



**Force Ouvrière**  
*Voies Navigables de France*

LA FORCE SYNDICALE

Avec FO, construisons notre avenir



Paris, le 04 mai 2016

## Compte-rendu de la Réunion DG/DSC du 04 mai 2016

La délégation **Force Ouvrière** était composée de Sébastien Beudaert (DSC DT-NdP), Richard Henrard (DSC DT-CB), et Dominique Larroque (DSC DTRS).

Excusé : Dominique Schirmer (DSC-DT-NE).

Pour VNF :

M. Marc Papinutti (DG), M. Olivier Hannedouche (DRHM adjoint), M. Thierry Druenes (chargé des relations sociales) et M. Sébastien Legrand (juriste).

Les points à l'ordre du jour sont :

- Approbation du compte-rendu de la Réunion DG/DSC du 7 avril 2016,
- Négociation de l'accord relatif au temps de travail des personnels de droit public,
- Questions diverses.

**Force Ouvrière** lit sa déclaration préliminaire (Cf. : en PJ).

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

### Réponse du DG à la déclaration :

Concernant le RIFSEEP et le PPCR, le **DG indique** que la réunion tripartite avec la DRH du Ministère est prévue le mercredi 15 juin 2016 à l'occasion de la prochaine réunion avec les DSC.

Sur le plan de requalification, le **DG fera vérifier** lors de la réunion d'harmonisation si les règles énoncées par le ministère ont bien été respectées. Pour les agents qui seraient logés en NAS, une décision sera prise afin de garantir un effet « Zéro impact ».

Concernant le déplaçonnement de la PTETE, le **DG précise** que le projet a fait l'objet d'un « bleu » de Matignon, ce qui signifie que le décret devrait être publié très prochainement. Suite à cette annonce, un débat assez confus s'est engagé, le DG ayant souhaité faire un point avec chaque DT sur les modalités de mise en œuvre. **Force Ouvrière a répondu** que cette mise en œuvre devait être mécanique, puisqu'elle concernait l'ensemble des agents classés en C, mais il a laissé entendre que cela pourrait être plus compliqué dans la mesure où certaines DT auraient déjà mis en œuvre le déplaçonnement pour certains agents. **Force Ouvrière a été stupéfaite** par ces propos qui, s'ils étaient confirmés, traduiraient une nouvelle fois le profond désordre qui règne au sein de l'EPA-VNF.

La répartition des ARL par DT est enfin communiquée. Au moins sur ce point, notre persévérance a payé. **Force Ouvrière déplore** une nouvelle fois le nombre insuffisant de ces ARL. Pour l'exploitation nous nous félicitons que le recrutement se fasse à l'échelle 4 soit par le biais de concours. Pour les C Technique et administratifs, les 7 recrutements se feront à l'Échelle 3 et non sur concours à l'Échelle 4 garant de l'égalité des chances.

Le non remplacement des départs en retraite et de certaines mutations sortantes pèsent lourds sur le moral et sur le travail quotidien des agents de l'EPA-VNF. Le recours à l'intérim ne peut être une solution efficace à l'augmentation de la charge de travail structurelle. **Force Ouvrière exige** de véritable recrutement statutaire.

Sur GBCP, le **DG s'était engagé** à demander des comptes à ses Directeurs Territoriaux, suite à notre intervention lors de la dernière réunion. Un mail a bien été adressé, mais le DG nous a avoué tout penaud qu'il n'avait obtenu aucune réponse. **Un tel aveu est consternant**. On se demande qui commande dans cette maison ?

En attendant que les cadres dirigeant s'expliquent entre eux, l'inquiétude des agents sur le terrain, confrontés à la mise en œuvre brutale de cette réforme grandit, et ce n'est pas l'annonce d'une grande messe (Séminaire GBCP) prévue fin mai qui va les reconforter.

Sur la mobilité forcée, **Force Ouvrière** a une nouvelle fois alerté le DG sur les agissements du Directeur de la DTCB, qui tel les anciens Ducs de Bourgogne, entend régner sur ses terres et diriger sa DT comme il le souhaite, au mépris des lois et règlements. **Force Ouvrière a sommé** le DG de le rappeler à l'ordre et de stopper toutes les mobilités imposées.

Le **DG**, concernant la situation du parc de la DTS, indique que le dossier est toujours à l'étude pour le choix du site. Une décision sera prise avant fin mai 2016. Elle sera présentée en concertation locale.

**Force Ouvrière interpelle** le **DG** sur la mise en place des télécommandes pour faire passer les bateaux dans certaines DT, qui entraîne pour certains agents, des déplacements de 160Kms sur une journée, en raison du dysfonctionnement de ces télécommandes, les DT concernées ayant mis en place de nouvelles organisations de travail sans en mesurer les conséquences.

### Approbation du compte-rendu de la Réunion DG/DSC du 7 avril 2016 :

Reportée à la prochaine réunion. Afin de faciliter le travail, Sébastien LEGRAND adressera le projet en format odt pour que les OS puissent faire part de leurs amendements.

### Négociation de l'accord relatif au temps de travail des personnels de droit public :

Le **DRHM** adjoint présente le dossier. Il informe que le décret ARTT est au conseil d'État. L'examen de ce texte par cette instance ne devrait entraîner que des ajustements de pure forme, l'économie générale ne sera pas modifiée. Il devrait être publié avant l'été.

Il évoque ensuite les points de divergence qui subsistent avec les OS :

#### 1) La prise en compte de l'abattement de 30 minutes pour la compensation des temps de déplacements.

**Force Ouvrière** s'est toujours opposé au principe de cet abattement. **La version présentée ce jour est en régression par rapport aux précédentes**, un paragraphe ayant été ajouté pour préciser que "lorsqu'un agent passe par sa résidence administrative pour prendre un véhicule afin de se rendre sur un lieu de travail, le temps entre sa RA et son lieu de travail est considéré comme du temps de déplacement et donne lieu à abattement de 30 minutes. Pour **Force Ouvrière il s'agit d'une interprétation abusive**, nous affirmons que pour une telle situation, cet agent se trouve en Temps de Travail Effectif.

**Force Ouvrière** a alerté sur les très grandes difficultés que pourraient entraîner l'application de cette mesure, notamment dans les centres d'exploitation. Lorsque **Force Ouvrière** a ajouté que la mise en place des décomptes des temps de déplacements et des abattements allait constituer une véritable « usine à gaz » et qu'elle allait alourdir considérablement la charge de travail des services support, particulièrement dans les filières RH, le DG a commencé à prêter une oreille attentive à nos propos. **Force Ouvrière a ensuite suggéré au DG de supprimer** purement et simplement cet abattement, ce qui aurait un impact significatif sur les filières support.

Sensible aux arguments de **Force Ouvrière**, le **DG s'est engagé** à faire une nouvelle proposition sur ce point.

## 2) La mise en place de cycles non hebdomadaires pour les activités de maintenance spécialisée.

Pour **Force Ouvrière**, rien ne justifie la mise en place de telles organisations, l'activité de maintenance étant réalisée du lundi au vendredi pendant les heures normales, sachant qu'une astreinte est mise en place lorsque le niveau de service le justifie, afin de permettre d'assurer les interventions de nuit ou de week-end.

**Le DG considère** que ce type d'organisation n'est plus adapté aux perspectives de la voie d'eau telles qu'elles ont été définies dans le projet stratégique. **Il trouve inacceptable** que les usagers (qu'il appelle en fait « clients ») soient pénalisés dans leur activité par des travaux de maintenance spécialisée des ouvrages qu'il aurait été préférable selon lui de programmer de nuit ou de week-end, lorsque le trafic est moins soutenu !

Pour **Force Ouvrière**, si les aspirations de nos usagers sont importantes, **celles de nos agents ne le sont pas moins**. Si nous acceptons l'idée que pour certains travaux, il importe de réduire la gêne aux usagers, de telles situations sont rares. Du reste il arrive que des travaux soient programmés la nuit ou le week-end, et nous demandons le maintien des dispositifs actuels.

Pour **Force Ouvrière**, **il est inconcevable de banaliser le travail de nuit ou de week-end** pour des activités qui ne le justifient pas.

## 3) L'extension du forfait jour pour l'ensemble des cadres A de VNF.

Dans la nouvelle rédaction, la DRHM entend cibler les cadres qui seront contraints de passer au « forfait jour »: Il s'agit des cadres directement placés sous l'autorité d'un directeur territorial ainsi que des chefs de subdivision et d'UTI. Ils n'auront plus besoin d'être volontaires, leur directeur se chargera de tout, y compris de recueillir leur accord (**sous la menace ?**)

Bien évidemment pour ces cadres, taillables et corvéables à merci (**esclaves des temps modernes ?**), plus question de comptabilisation des heures réalisées le plus souvent en dehors des garanties minimales, et les cadres dirigeant s'en laveront les mains.

Lorsque **Force Ouvrière a évoqué les conditions de travail de ces cadres**, notamment leur charge de travail, la pression managériale exorbitante à laquelle ils doivent faire face, et surtout les mails qu'ils reçoivent de leurs directeurs, le soir et le week-end, appelant le plus souvent des réponses instantanées, **le DG a nous a fait une réponse surréaliste :**

*« Les cadres sont autonomes et responsables et s'ils consultent leurs messages en dehors des heures normales et qu'en plus ils y répondent, c'est de leur faute. Ils doivent apprendre à ne pas travailler le week-end et surtout mieux éduquer leurs responsables N+1 pour qu'ils cessent de telles pratiques. En outre, s'ils travaillent trop, c'est parce qu'ils sont mal organisés. Il n'y a pas de raison qu'ils travaillent au-delà de la durée légale et encore moins qu'ils sortent des garanties minimales. »*

**Force Ouvrière a été consternée par cette réponse qui traduit mépris et désinvolture vis-à-vis du personnel d'encadrement.**

Pour **Force Ouvrière**, **il est manifeste que VNF veut imposer le forfait cadre afin de masquer** les charges de travail énormes auxquelles sont soumis les cadres à l'EPA-VNF et à dégager la responsabilité des directeurs face à cette situation notamment les conséquences qui en résultent en termes de non respect des garanties minimales.

### **Avis Force Ouvrière hors Réunion :**

**Pour les autres cadres, moins exposés, ils bénéficient d'un répit et ne seront pas, dans un premier temps concernés par de telles impositions, mais nul doute que leur tour viendra un jour ou l'autre lorsque le gros des troupes du premier paquet aura été digéré.**

## 4) La prise en compte intégrale des temps d'intervention des agents pendant l'astreinte.

Pour **Force Ouvrière** le paragraphe ajouté au mois d'avril concernant la prise en compte des interventions de faibles intensité (paragraphe issu de l'instruction de la DRH du MEEM) n'apporte rien, car si le principe d'une comptabilisation est évoqué, ce n'est que pour mieux s'asseoir sur les garanties minimales. Ainsi on découvre que par un coup de baguette magique, le repos minimum peut être ramené à 4H00 au mépris de tous les textes réglementaires.

**Force Ouvrière n'accepte pas** cette rédaction et saura prendre ses responsabilités, le cas échéant. Devant la détermination de **Force Ouvrière**, **le DG s'est engagé** à réécrire ce paragraphe.

En conclusion de la réunion, le DG a promis de nous envoyer sous quinze jours une version amendée prenant en compte les échanges de la matinée.

**Force Ouvrière** examinera le moment venu cette ultime version, et prendra toutes ses responsabilités.

## Notification des ARL des personnels de catégories C exploitation et administratifs :



Direction  
des Ressources  
Humaines  
et des Moyens

Béthune, 21 AVR. 2016

La directrice des ressources humaines et des  
moyens

à

Madame et Messieurs les Directeurs  
territoriaux

Division Emplois,  
Carrières et  
Compétences

Objet : notification des ARL des personnels de catégories C exploitation et administratif  
Référence : DS 700-1601539  
Affaire suivie par Caroline Bouché [caroline.bouche@vnf.fr](mailto:caroline.bouche@vnf.fr)  
Copie : Franck Agogué et les secrétaires généraux

Suite à la notification de vos effectifs cibles en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, j'ai été amenée, avec vos secrétaires généraux, à affiner et préciser les autorisations de recrutement des personnels de catégorie C exploitation et administratif au titre de l'année 2016. Suite à ce dernier échange, ces ARL se répartissent comme suit :

	DTBS	DTCB	DTNE	DTNPC	DTRS	DTSO	DTS	Siège	Total
C adm	2	0	1	0	1	0	2	1	7
C tech (handicapé)								1 (handicapé)	1
C expl	19	4	0	8	7	0	4	0	42

### Concernant les ETP de catégorie C exploitation :

Conformément à la demande de visa adressée à M. le Contrôleur Général Economique et des Finances en date du 14 avril 2016, ces 42 postes (dont un emploi réservé militaire) seront à pouvoir soit par l'organisation de concours locaux, en échelle 4, ou ayant recours le cas échéant aux listes complémentaires encore valides des concours organisés les années précédentes. Dès réception du visa du CGEfi, je procéderai à la publication de l'arrêté au journal officiel qui vous permettra de lancer les campagnes de recrutement dans vos directions.

### Concernant les ETP de personnels de catégorie C administratif :

J'ai décidé de flécher ces 7 ARL sur l'emploi de travailleurs handicapés pour répondre aux objectifs que VNF s'est donné en tant qu'établissement socialement responsable. En effet, l'établissement dispose d'un taux beaucoup trop faible concernant les personnels RQTH, ce qui induit aussi une charge financière particulièrement lourde au titre du FIPHFP.

Je vous propose d'évoquer ce sujet si besoin lors du COTER du 26 Avril prochain.

Corinne de La Personne

175, rue Ludovic Boulleux - CS 30820 - 62408 Béthune cedex  
T. 03 21 63 24 24 F. 03 21 63 24 42 [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

Établissement public de l'État à caractère administratif  
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommerciale FR 69 130 017 704  
SIRET 130 017 701 00018, Compte bancaire : DDFP Pas-de-Calais  
n° 10071 62000 0001610584 77, IBAN FR78 1007 1820 0000 0016 1058477, BIC n° TRFUPFRP1

Paris, le 04 mai 2016

## DECLARATION PREALABLE à la réunion DG/DSC du 04 mai 2016

Monsieur le Directeur Général,  
Mesdames et Messieurs  
Camarades,

Monsieur le Directeur Général pour la énième fois, nous revenons sur l'accord collectif relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des personnels de droit public de l'EPA-VNF.

Force est de constater que nos amendements proposés lors des différentes réunions de concertation n'ont pas été retenus ou à la marge !

Pour exemple, sur le forfait jour, les précédentes versions limitaient son application aux seuls personnels de catégorie A **volontaire**, disposant d'une large autonomie dans l'organisation de leur temps de travail. **Force Ouvrière** vous avait déjà exprimé son désaccord. Dans la nouvelle version, c'est à l'initiative du Directeur avec accord de l'agent. Cela marque clairement le fait que les Directeurs Territoriaux imposeront le forfait jour à leurs collaborateurs.

**Les masques tombent !**

Cherchez-vous à vous s'asseoir sur les garanties minimales ? Pour **Force Ouvrière** c'est une véritable provocation.

De même, **Force Ouvrière** vous avait demandé que les concertations «Plan de Requalification» de C en B menées au niveau de chaque DT, ne soient pas des simulacres de dialogue social. Il apparaît que dans certaines DT le cadrage Ministériel n'ait même pas été respecté !

Concernant le RIFSEEP et le PPCR, suite à la demande de **Force Ouvrière** lors de la réunion du 7 avril 2016 (cf : déclaration FO), vous nous aviez indiqué qu'une réunion tripartite ( Ministère, VNF et OS) devait être programmée. Qu'en est-il !... et le déplaçonnement de la PTETE ! ... et la répartition des ARL par DT ! ... et le retour sur le mail adressé aux Directeurs Territoriaux sur la mise en place GBCP ... et ...et ...et....

Pour finir, il apparaît que dans certaines DT, les Directeurs, dans la perspective de la mise en place du projet stratégique ou de projet de service, imposent des mobilités géographiques forcées aux agents au mépris de votre engagement !

**Les DSC Force Ouvrière  
de l'EPA-VNF**

